# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombres de membres:

En exercice: 33

Présents : **26** Représentés : **7** 

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 10/07/2020

Date d'affichage: 10/07/2020

### de la commune de COGOLIN séance du LUNDI 20 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le vingt juillet à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS: Audrey RONDINI-GILLI - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Christiane LARDAT - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Régine RINAUDO - Corinne VERNEUIL - Florian VYERS - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD -

POUVOIRS: Liliane LOURADOUR à Patricia PENCHENAT / Elisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Margaret LOVERA à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Patricia PENCHENAT / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Kathia PIETTE /

# SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le conseil municipal est informé que dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC 083.042.20.C0017 déposé le 24 avril 2020 par la société CMS Construction, représentée par Monsieur MAURO, le plan des réseaux « eaux usées », prévoit un raccordement au collecteur principal situé avenue de Saint-Maur.

Les travaux envisagés pour le raccordement gravitaire du réseau « EU » de ce programme immobilier, nécessitent la traversée de la propriété communale.

Afin de permettre la délivrance du permis de construire, la Société CMS Construction, sise, 12/14 rond-point des Champs Elysées – 75008 PARIS, sollicite l'autorisation de la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL N° 410p aux fins de réaliser les travaux suivants :

## N° 2020/066

AUTORISATION DE SERVITUDE PARCELLE AL N° 410P AU BENEFICE DE LA SOCIETE CMS CONSTRUCTION



# CM du 20/07/2020

### N° 2020/066

# AUTORISATION DE SERVITUDE PARCELLE AL N° 410P AU BENEFICE DE LA SOCIETE CMS CONSTRUCTION

- création d'une conduite eaux usées diamètre 200, en traversée sud/nord du terrain,
- raccordement du réseau dans un regard « EU » sur collecteur existant.

Il est proposé de conclure une servitude avec la Société CMS Construction à titre gratuit.

Celle-ci sera régularisée par acte notarié, les frais de rédaction et d'enregistrement resteront à la charge de la société CMS Construction.

Il est à préciser que les travaux réalisés par la société CMS Construction sur la parcelle communale, devront prendre en compte les spécificités du terrain, à savoir la présence de cavités souterraines.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'AUTORISER la société CMS Construction à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section AL N° 410p, pour le raccordement du réseau eaux usées du programme immobilier situé 210-256 chemin de Radasse, sur le collecteur existant,
- DE DIRE que cette servitude sera consentie à titre gratuit,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à procéder aux formalités administratives.
- DE PRECISER que la Société CMS Construction devra prendre en compte les spécificités du terrain au regard de la présence de cavités souterraines,
- D'AUTORISER la Société CMS Construction à réaliser les travaux de raccordement des eaux usées, avant la signature de l'acte notarié,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'acte notarié portant création de servitude.

tien∕ne LÀN

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.